



Règlementations sur les fenestrous

Par **farfallina30**, le **20/01/2012 à 11:59**

Bonjour,rnrnUne façade de notre maison est accolé à la clôture nous séparant du voisin. rnSur cette façade, il y a un fenestrou de 40cmx80cm dans notre salle de bain, à 4m50 de hauteur à partir du sol extérieur. rnLe voisin nous demande de fermer cette ouverture qui ne serait pas règlementaire. rnQu'en est-il exactement?rnrnMerci par avance.

Par **aie mac**, le **22/01/2012 à 14:46**

bonjourrnrn[citation]Une façade de notre maison est accolé à la clôture nous séparant du voisin.[/citation]rnvotre maison est donc implantée en limite de propriété, si je comprends bien.rnrn[citation]Sur cette façade, il y a un fenestrou de 40cmx80cm dans notre salle de bain, à 4m50 de hauteur à partir du sol extérieur. [/citation]rncette ouverture donne donc directement sur la propriété voisine.rnsa hauteur par rapport au terrain n'a strictement aucune incidence dans le problème.rnrnce que vous appelez fenestrou est-il une fenêtre ouvrante, et à combien du sol de la salle de bain se trouve-t-elle?rnrndepuis combien de temps (prouvable) cette fenêtre existe-t-elle?

Par **pat76**, le **22/01/2012 à 16:16**

BonjourrnrnDemandez au voisin de vous prouver en vous indiquant les textes de loi, que votre fenestrou n'est pas réglementaire.

Par **aie mac**, le **22/01/2012 à 22:04**

[citation]Demandez au voisin de vous prouver en vous indiquant les textes de loi, que votre fenestrou n'est pas réglementaire. [/citation]rn678cc, ce n'est pas difficile...rnla question est de savoir si des éléments juridiques permettraient à farfallina de déroger à cette règle.

Par **farfallina30**, le **25/01/2012 à 18:57**

Au départ, il y avait des briques de verre mais, étant fissurées, elles ont été remplacées il y a un an environ par une fenêtre ouvrante à 2m du sol de la salle de bain.rnMerci pour la référence de l'article du code civil.

Par **aie mac**, le **25/01/2012 à 21:27**

les pavés de verre ne sont juridiquement considérés ni comme jours de souffrance, ni comme vues.rnvotre voisin n'avait donc rien à y dire.rnvous avez modifié cette disposition d'éclairage en les remplaçant par une baie ouvrante, qui est elle constitutive d'une servitude de vue, dont votre voisin est en droit de demander la suppression.rnvous n'avez malheureusement d'autre choix que de vous y soumettre.

Par **farfallina30**, le **28/01/2012 à 01:58**

Ok, merci pour votre aide.